

B

L'Assemblée générale,

Ayant reçu le rapport intérimaire de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement ¹²,

Rappelant ses résolutions 1378 (XIV) du 20 novembre 1959, 1722 (XVI) du 20 décembre 1961, 1767 (XVII) du 21 novembre 1962, 1908 (XVIII) du 27 novembre 1963, 2031 (XX) du 3 décembre 1965 et 2162 C (XXI) du 5 décembre 1966,

Notant que la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement n'a pas pu depuis consacrer suffisamment de temps à l'examen de la question du désarmement général et complet,

Réaffirmant sa conviction qu'il est nécessaire de continuer à déployer de nouveaux efforts en vue d'assurer des progrès substantiels vers la réalisation d'un accord sur la question du désarmement général et complet,

1. *Prie* la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement de reprendre aussitôt que possible l'examen de la question du désarmement général et complet conformément à la résolution 2162 C (XXI) de l'Assemblée générale;

2. *Décide* de renvoyer à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement tous les documents et procès-verbaux des séances de la Première Commission et des séances plénières de l'Assemblée générale concernant cette question;

3. *Prie* la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session, sur les progrès réalisés en ce qui concerne la question du désarmement général et complet.

1640^e séance plénière,
19 décembre 1967.

2343 (XXII). Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question de la nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires et le rapport intérimaire de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement ¹³,

Rappelant ses résolutions 1762 (XVII) du 6 novembre 1962, 1910 (XVIII) du 27 novembre 1963, 2032 (XX) du 3 décembre 1965 et 2163 (XXI) du 5 décembre 1966,

Notant avec regret que tous les Etats n'ont pas encore adhéré au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, signé à Moscou le 5 août 1963 ¹⁴,

Notant avec une inquiétude croissante que des essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère et sous terre continuent d'avoir lieu,

Tenant compte des possibilités qui existent d'organiser, grâce à la coopération internationale, l'échange de données sismiques de manière à donner une base

¹² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes, points 29, 30 et 31 de l'ordre du jour, document A/6951.

¹³ Ibid.

¹⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 480, 1963, n° 6964.

scientifique meilleure à l'étude, sur le plan national, des phénomènes sismiques,

Reconnaissant l'importance de la sismologie pour contrôler l'observation d'un traité interdisant les essais souterrains d'armes nucléaires,

Reconnaissant qu'un tel traité contribuerait également de manière efficace à empêcher la prolifération des armes nucléaires,

1. *Demande instamment* à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer sans plus tarder au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau;

2. *Demande* à tous les Etats dotés d'armes nucléaires de suspendre les essais de telles armes dans tous les milieux;

3. *Exprime l'espoir* que les Etats participeront à un échange international effectif de données sismiques;

4. *Prie* la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement d'entreprendre d'urgence l'élaboration d'un traité interdisant les essais souterrains d'armes nucléaires et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-troisième session.

1640^e séance plénière,
19 décembre 1967.

2344 (XXII). Elimination des bases militaires étrangères dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine

L'Assemblée générale,

Ayant reçu le rapport intérimaire de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement ¹⁵,

Rappelant sa résolution 2165 (XXI) du 5 décembre 1966,

Notant que la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement n'a pas pu consacrer suffisamment de temps à l'examen de la question de l'élimination des bases militaires étrangères dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine,

1. *Prie* la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement de reprendre l'examen de la question de l'élimination des bases militaires étrangères dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, conformément à la résolution 2165 (XXI) de l'Assemblée générale;

2. *Prie* la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session, sur les progrès réalisés en ce qui concerne la question de l'élimination des bases militaires étrangères dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine.

1640^e séance plénière,
19 décembre 1967.

2346 (XXII). Non-prolifération des armes nucléaires

A

L'Assemblée générale,

Ayant reçu le rapport intérimaire de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement ¹⁶,

¹⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes, points 29, 30 et 31 de l'ordre du jour, document A/6951.

¹⁶ Ibid., point 28 de l'ordre du jour, document A/6951.

Notant les progrès que la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement a accomplis sur la voie de l'élaboration d'un projet de traité international tendant à prévenir la prolifération des armes nucléaires,

Notant également qu'il n'a pas été possible de mettre entièrement au point le texte d'un traité international tendant à prévenir la prolifération des armes nucléaires,

Réaffirmant qu'il est essentiel de déployer de nouveaux efforts pour conclure un tel traité à une date aussi proche que possible,

Exprimant l'espoir que les divergences qui subsistent entre tous les Etats intéressés pourront être conciliées rapidement,

Tenant compte du fait que la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement poursuit actuellement ses travaux en vue de négocier un projet de traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et qu'il se propose de soumettre dès que possible un rapport complet à l'Assemblée générale,

1. *Réaffirme* ses résolutions 2028 (XX) du 19 novembre 1965, 2149 (XXI) du 4 novembre 1966 et 2153 A (XXI) du 17 novembre 1966;

2. *Demande* à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement de poursuivre d'urgence ses travaux en tenant dûment compte de toutes les propositions qui ont été soumises au Comité et des opinions que les Etats Membres ont exprimées au cours de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale;

3. *Prie* la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement de soumettre à l'Assemblée générale, le 15 mars 1968 au plus tard, un rapport complet sur les négociations concernant un projet de traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, accompagné des documents et comptes rendus pertinents;

4. *Recommande* que, une fois reçu ledit rapport, les consultations voulues soient entreprises, conformément

au règlement intérieur de l'Assemblée générale, en vue de fixer une date rapprochée après le 15 mars 1968 pour la reprise de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale aux fins de l'examen du point 28, a, de l'ordre du jour intitulé "Non-prolifération des armes nucléaires : rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement".

1640^e séance plénière,
19 décembre 1967.

B

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2153 B (XXI) du 17 novembre 1966, par laquelle elle a décidé de convoquer une conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires en juillet 1968 au plus tard,

Ayant examiné avec satisfaction le rapport du Comité préparatoire de la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires¹⁷,

1. *Fait siennes* les recommandations du Comité préparatoire de la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires sous réserve du paragraphe 2 ci-après;

2. *Décide* que la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires se tiendra à Genève, du 29 août au 28 septembre 1968;

3. *Décide* d'inviter à la Conférence les Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre les arrangements appropriés en vue de convoquer la Conférence, conformément aux recommandations du Comité préparatoire.

1640^e séance plénière,
19 décembre 1967.

¹⁷ A/6817.